

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mc
b

07120202

TRIBUNAL COMMERCE
LIÈGE

03.08.2007

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination(en entier) : **CYVER - CAP**Forme juridique : **SCRI**

Siège : RUE FERNAND GOBIET 2 REZ 7134 RESSAIX

N° d'entreprise : **891.244.413.****Objet de l'acte : CONSTITUTION****Entre les soussignés :**

- 1) CAMBIER Cyndell, né le 10 novembre 1987 à La Louvière, de nationalité belge, célibataire, domicilié à 7134 Ressaix rue Fernand Gobiet 2, étudiante
- 2) CAPPAERT Véronique, née le 11 Août 1963 à Lobbes, de nationalité belge, divorcée, domiciliée à 7134 Ressaix rue Fernand Gobiet 2

En date du 1^{er} Août 2007 est constituée une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée, régie par les règles suivantes :

Article 1 : Dénomination

Elle est dénommée Société Coopérative à Responsabilité Illimitée En abrégé CYVER - CAP SCRI

Article 2 : Siège Social

Le siège social est établi à 7134 Ressaix rue Fernand Gobiet 2 rez

Article 3 : Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en Participation avec des tiers :

Intermédiaire commercial en assurances, crédits, placements, gestions mobilière et immobilière, achats et ventes de biens mobiliers et immobiliers, comptabilité et fiscalité.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriés. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Capital

Le capital social est illimité. Il n'y a aucune part fixe du capital.

Article 6 : Responsabilité

Les associés sont responsables solidairement et de manière illimitée pour les dettes de la société.

Article 7 : Associés

Sont associés :

- 1/ Les signataires de l'acte de constitution à savoir CAMBIER Cyndell pour 50% et CAPPAERT Véronique pour 50%
- 2/ Les personnes physiques ou morales agréées comme associés par l'organe d'administration statuant à la majorité des voix.

Les associés cessent de faire partie de la société par leur démission, exclusion, décès, interdiction, faillite ou déconfiture.

Les parts qui représentent un apport effectif non exprimé en numéraire ne peuvent être cédées que dix jours après le dépôt des deuxième comptes annuels qui suivent leur création.

Article 8 : Administrateurs

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils peuvent être révoqués en tout temps, sans motif ni préavis.

Les administrateurs, dans le cadre de l'objet social, ont tous pouvoirs d'agir au nom de la société, à l'exception des

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

actes que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. En conséquence, ils disposent de tous pouvoirs d'administration et de disposition. Ils peuvent, conjointement ou séparément, signer tous actes intéressant la société. Ils peuvent, sous leur responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire à l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les associés. L'assemblée est convoquée par l'organe d'administration, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige par simples lettres adressées huit jours au moins avant la date de réunion. Elle possède les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les présents statuts. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs, de les révoquer, d'accepter leur démission et de leur donner décharge de leur administration, ainsi que d'approuver les comptes annuels. Elle doit se réunir une fois par an, dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes annuels et ce aux lieux, jour et heures fixés par l'organe d'administration, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge.

Sauf décision contraire de l'organe d'administration, cette assemblée se réunit de plein droit le trente et un mai. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant. Les assemblées se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Article 10 : Exercice social- comptes annuels

L'exercice social commence le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre.

Chaque année, l'organe d'administration dressera l'inventaire et établira les comptes annuels. Ceux-ci comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que les annexes.

Le résultat net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect du code des sociétés.

Article 11 : Dissolution-Liquidation

Outre les causes légales de dissolution, la société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale prise dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts. La liquidation s'opérera par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale ou à défaut par les administrateurs en fonction.

Les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus.

Article 12 : Dispositions transitoires

A l'instant les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

1°) Le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le 31 décembre 2008.

2°) La première assemblée générale ordinaire des associés se réunira le 31 mai 2009.

3°) Est appelé aux fonctions d'administrateur-gérant CAMBIER Cyndell, ici présente et qui déclare accepter le mandat qui lui est conféré.

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur et de ne pas désigner d'associé chargé du contrôle.